

Les carrières longues pénalisées par un mode de calcul non négocié et injuste pour ces salariés !

C'est sous le couvert d'une simple lettre ministérielle datée du 7 juillet que le gouvernement a lancé la mise en œuvre du passage à 41 ans de cotisation. Le régime général est le premier à passer à la moulinette et une circulaire CNAV du 25 juillet 2008 en précise les modalités.

Trois paramètres sont applicables pour calculer l'ouverture de ce droit :

- la notion de durée d'assurance** requise pour le taux plein, majorée de 8 trimestres
- la durée cotisée** qui varie en fonction de l'âge de départ
- la durée minimale d'assurance** exigée avant l'âge de 16 ou 17ans.

Ces conditions sont soumises à la règle contenue dans la loi de 2003, selon laquelle le nombre de trimestres requis pour le taux plein est celui en vigueur lorsque les assurés atteignent l'âge minimum de liquidation (60 ans pour le RG et 50 ,55 ou 60 ans pour les fonctionnaires).

Le gouvernement estime donc que ce n'est pas la progressivité de l'allongement qui doit être pris en compte, mais le nombre de trimestres requis par génération pour bénéficier désormais du taux plein.

Comme la loi prévoit que, si un assuré partant après ses 60 ans continuera de bénéficier du nombre de trimestres requis à 60 ans, cette référence doit aussi s'appliquer pour un départ avant 60 ans.

En conséquence les assurés nés en 1951 à partir du 1/01/2009 doivent avoir 163 trimestres cotisés et ceux nés en 1952 doivent 164 trimestres.

Ainsi pour partir en 2009, un assuré né en 1952 devra avoir :

164trimestres (nb tr taux plein) + 8trimestres (taux plein majoré) = 172 trimestres.

Si vous êtes né en 1951, pour partir en 2008 à 56 ans, il est actuellement requis 168 trimestres cotisés. Mais en 2009 il vous faudra 171 trimestres, soit 3 trimestres de plus ! Et vous aurez 57 ans !

Le dispositif des carrières longues n'a pas été négocié de cette manière !

L'engagement était clair :

Tout salarié ayant commencé à travailler avant 17 ans ne doit pas cotiser plus de 42 ans pour bénéficier d'un départ anticipé.

Pénaliser ces salariés qui ont en général des métiers pénibles et des petits salaires est scandaleux.

La Cfdt demande au gouvernement de supprimer ce mode de calcul des droits et de revenir à l'esprit et à la lettre des engagements de 2003 !